

Date de l'arrêté : 21/04/2026	République Française Département : TARN Arrondissement : Castres PUYBEGON
Objet : Privatisation de l'espace Loisirs les Remparts par l'association ALPP	

ARRÊTÉ
N° AR_008_2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande en date du 20 avril 2026 par laquelle L'Association ALPP, coprésidée par M. Aymeric GUIPAUD et M. Nicolas DEVOS, sollicite l'autorisation d'occuper l'espace loisirs les Remparts pour la coupe du Tarn ;

ARRETE

Article 1er

L'association Amicale Loisir Pétanque est autorisée à privatiser l'espace loisirs les Remparts (partie basse uniquement) :

- le dimanche 26 avril 2026

Article 2

La présente autorisation est accordée pour la journée de 13h00 à 19h00 avec autorisation de tracer les terrains le dimanche matin.

Article 3

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- veiller à ne pas troubler la tranquillité publique
- respecter la convention pour l'utilisation des espaces publics signée entre la commune et l'ALPP
- de laisser libre d'accès la partie haute avec les jeux des enfants

Article 4

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. (retrait des mégots...)

Il s'engage à enlever tout matériel nécessaire à la manifestation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Puybegon fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6

M. le Maire, M. Aymeric GUIPAUD et M. Nicolas DEVOS sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PUYBEGON, le 21 avril 2026.

Le Maire,
Robert CINQ.



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.